

N° 73  
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

A V I S

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi  
de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME VI  
PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Par M. Louis CAIVEAU,

Sénateur.

---

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, *président* ; Bernard Lemarié, Victor Robini, Jean Chérioux, Robert Schwint, *vice-présidents* ; Hubert d'Andigné, Roger Lise, Hector Viron, Mme Cécile Goldet, *secrétaires* ; MM. Jean Amelin, Pierre Bastié, Jean-Paul Bataille, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Henri Belcour, Paul Bénard, Jean Béranger, Guy Besse, André Bohl, Charles Bonifay, Louis Boyer, Louis Caiveau, Jean-Pierre Cantegrit, Marc Castex, Jean Cauchon, Henri Collard, Georges Dagonia, Marcel Debarge, André Diligent, Franz Duboscq, Marcel Gargar, Claude Huriet, Roger Husson, André Jouany, Paul Kauss, Louis Lazuech, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, André Méric, Michel Moreigne, Arthur Moulin, Marc Plantegenest, Raymond Poirier, Henri Portier, André Rabineau, Gérard Roujas, Olivier Roux, Edouard Soldani, Paul Souffrin, Louis Souvet, Georges Treille.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 52), 2366 (tome XV), 2370 (tome XI) et in-8° 683.

Sénat : 68 et 69 (annexe n° 43) (1984-1985).

---

Loi de finances. — *Exploitants agricoles - Prestations sociales agricoles.*

## SOMMAIRE

	Pages
<b>CONCLUSIONS DE LA COMMISSION</b> .....	3
<b>INTRODUCTION</b> .....	7
<b>PREMIERE PARTIE. LA STAGNATION DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES</b> .....	9
<b>I. La faible progression des crédits aboutit à faire peser lourdement le coût de leur protection sociale sur les agriculteurs</b> .....	9
1 La faible progression des dépenses d'assurance maladie (AMEXA) et d'assurance vieillesse (AVA) .....	10
A. Les dépenses d'assurance maladie (AMEXA) .....	10
B. Les dépenses d'assurance vieillesse (AVA) .....	14
2 La diminution des prestations familiales (P.F.A.) .....	15
<b>II. — Les nouvelles mesures prises et à prendre</b> .....	17
1 Celle qui figure dans le BAPSA : l'inscription des intérêts dus au titre des emprunts contractés .....	17
2° Celles qui ne figurent pas dans le BAPSA et qui sont réclamées par les agriculteurs .....	18
<b>DEUXIEME PARTIE : L'AUGMENTATION DES COTISATIONS SOCIALES S'ACCOMPAGNE D'UN DESENGAGEMENT DE L'ETAT</b> .....	23
<b>I. — La charge financière pesant sur les exploitants agricoles croît plus rapidement que leurs prestations sociales</b> .....	23
1° L'augmentation des cotisations .....	23
2° La fixation des cotisations pour 1984 : le décret du 6 juillet 1984 .....	27
<b>II. — La charge financière supportée par le régime général décroît de façon inégale</b> .....	30
1° La hausse des versements au titre de la compensation démographique .....	30
2 La diminution de la contribution de la Caisse nationale des allocations familiales .....	30
<b>III. — La charge financière supportée par l'Etat ne cesse de s'amoindrir</b> .....	32
1° La contribution de l'Etat aux prestations familiales agricoles stagne .....	32
2° La subvention de l'Etat progresse faiblement .....	32
3° Les taxes et impôts affectés augmentent peu .....	33
<b>IV. — Le versement du Fonds national de solidarité diminue encore</b> .....	33
<b>V. — Une innovation : le prélèvement sur les fonds de réserve</b> .....	34

TROISIEME PARTIE- LES QUESTIONS D'ACTUALITE . . . . .	37
I. — La décentralisation de l'action sociale . . . . .	37
II. — Les élections des conseils d'administration des caisses de la M.S.A.	38
<i>L'article 81 du projet de loi de finances pour 1985.</i> . . . . .	39
CONCLUSION . . . . .	43
ANNEXES . . . . .	44
Rapport cotisations prestations par département en 1983 . . . . .	44
Evolution des cotisations totales 1984 1983 en pourcentage . . . . .	46
Taux des cotisations BAPSA en 1983 . . . . .	48
Evolution des principaux postes de financement du BAPSA de 1980 à 1985	48

## CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Dans sa séance du 18 octobre 1984, sous la présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, la Commission a procédé à l'examen des crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1985.

M. Louis Caiveau, Rapporteur pour avis, a d'abord relevé la faiblesse de l'augmentation des crédits prévus pour 1985 (+ 5,48 %) et a noté le décrochement intervenu entre l'évolution des dépenses B.A.P.S.A. et celle des cotisations professionnelles qui progressent pour leur part de 7,3 %.

Il a ensuite insisté sur la stagnation du niveau des prestations et rappelé quelques chiffres significatifs : + 6,64 % pour les dépenses d'assurance maladie (A.M.E.X.A.) alors que les dépenses médicales des agriculteurs sont proportionnellement plus élevées que celles des salariés du régime général du fait du vieillissement de cette population, + 5,6 % pour les dépenses d'assurance vieillesse, réduction de 1,79 % des dépenses de prestations familiales...

Enfin, alors que certaines mesures nouvelles réclamées par les agriculteurs ne figurent pas dans le B.A.P.S.A (retraite à 60 ans, parité des retraites avec les salariés, statut des conjoints, maintien à domicile des personnes âgées...), le Rapporteur pour avis a noté que la seule mesure nouvelle pour 1985 concerne l'inscription des intérêts dus au titre des emprunts contractés pour répondre aux difficultés de trésorerie du budget annexe.

Il a ensuite estimé que ce budget traduisait un véritable désengagement de l'Etat et a rappelé que les cotisations des exploitants augmentaient plus que les prestations, notamment, du fait de la progression des cotisations cadastrales.

Analysant l'évolution de la participation du régime général au financement du B.A.P.S.A., il a précisé que si le versement effectué au titre de la compensation démographique progressait de 9,55 %, la contribution de la Caisse nationale des allocations familiales diminuait pour sa part de 13,42 %. Ceci traduit, selon lui, un effort contributif encore plus lourd demandé à la profession agricole.

S'agissant de la participation financière de l'Etat au B.A.P.S.A. (subvention, contribution aux prestations familiales, taxes et impôts affectés, versement du Fonds national de solidarité), le Rapporteur pour avis a estimé que celle-ci pouvait être assimilée à une diminution compte tenu de la hausse des prix.

Il a enfin indiqué qu'avec l'institution, dans l'article 81 du projet de loi de finances pour 1985, d'une taxe sur les contrats d'assurance contre les accidents du travail, de la vie privée et des maladies professionnelles, l'Etat économisera autant sur la subvention qu'il accorde au fonds commun des accidents du travail, ce qui traduit encore un désengagement de sa part et un transfert de la charge financière sur les exploitants agricoles.

Compte tenu de ces éléments négatifs qui s'inscrivent dans un contexte général de baisse du revenu agricole et qui ne vont pas dans le sens de la parité réclamée par le monde agricole, alors que celui-ci consent des efforts supplémentaires pour financer sa protection sociale, M. Louis Caiveau, a invité la Commission à rejeter les crédits du B.A.P.S.A. à moins que le ministre ne soit en mesure de répondre favorablement aux mesures légitimes réclamées par la profession agricole.

M. Bernard Lemarié, après avoir rendu hommage au travail du Rapporteur pour avis, a relevé que ce budget ne comportait aucune mesure nouvelle, notamment en matière de retraite et a souligné la disparité constatée entre l'évolution des cotisations professionnelles et celle des prestations.

M. Arthur Moulin s'est interrogé sur les causes de la forte augmentation de la taxe sur les corps gras alimentaires et a indiqué que son groupe voterait contre le budget annexe ainsi que contre l'article 81 du projet de lois de finances.

M. Jacques Machet a souligné que ce budget traduisait plus une recherche de la parité en matière de cotisations qu'en matière de prestations.

M. Jean Cauchon a également constaté que ce budget s'écartait de la parité et il a en conséquence préconisé son rejet.

M. Pierre Louvot, a souligné le décrochement constaté entre l'effort de la profession et la contribution nationale qui doit s'exprimer dans le B.A.P.S.A.

M. Michel Moreigne, après s'être interrogé sur la revalorisation des points de retraite agricole et sur la suppression des exonérations, a suggéré, pour sa part, que la Commission s'en remette à la sagesse du Sénat.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a estimé souhaitable de retracer dans l'avis l'évolution de l'effort contributif de la profession et de la participation de l'Etat au financement du B.A.P.S.A. au cours des dernières années.

Répondant à ces interventions, M. Louis Caiveau, Rapporteur pour avis, a notamment précisé que des avancées sociales pour le monde agricole auraient pu résulter d'un effort de l'Etat comparable à celui effectué par les exploitants.

Procédant au vote, la Commission a donné un avis défavorable aux crédits du B.A.P.S.A. pour 1985.

## INTRODUCTION

Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) pour 1985 s'élève à 62 149 000 000 F soit un accroissement de 5,48 % par rapport à 1984. Cette progression est faible par rapport à celles du BAPSA pour 1982 (+ 23,8 %) et du BAPSA pour 1983 (+ 12,15 %) mais représente presque le double de celle du BAPSA pour 1984 qui ne s'élevait qu'à 2,9 %.

Il faut noter, par ailleurs, que la relation proportionnelle qui a existé pendant longtemps entre la progression du BAPSA et celle des cotisations professionnelles, a connu un déclin croissant depuis 1982 ainsi que le démontrent les chiffres suivants :

→	Progression du B.A.P.S.A. %	Progression des cotisations %
1982	+ 23,79	+ 21
1983	+ 12,15	+ 16,5
1984	+ 2,9	+ 9,8
1985	+ 5,48	+ 7,3

Ces deux progressions sont désormais indépendantes l'une de l'autre. L'abandon d'une évolution similaire des cotisations professionnelles et de l'ensemble du BAPSA est regrettable car elle apportait une grande sécurité à la profession. Les exploitants agricoles sont maintenant livrés à l'inconnu et aux aléas d'une politique gouvernementale qui n'est plus liée par aucune relation proportionnelle.

Une présentation sommaire du budget permet d'en mesurer les limites.

En matière de dépenses, l'assurance-vieillesse progresse de 5,7 % contre 1,7 % l'année dernière et l'assurance-maladie n'augmente que de 6,6 %, contre 9,5 % l'année dernière. Quant aux prestations familiales elles sont toujours en baisse et diminuent de 1,8 %, accentuant ainsi la baisse de 8,9 % de l'an dernier.

En matière de recettes, l'augmentation des cotisations professionnelles (+ 7,3 %) vient juste après celle des versements au titre de la compensation (+ 9,5 %). Cette progression est légèrement inférieure à celle de l'an dernier (+ 9,8 %). Cependant il faut remarquer que les autres ressources qui ne sont pas financées par la profession, progressent bien plus faiblement encore. Les taxes de solidarité et les taxes sur les prix communautaires n'augmentent que de 4,9 %, les autres taxes, de 4,2 %, la contribution de l'Etat aux prestations familiales agricoles, de 1,3 %, et la subvention de l'Etat de 3 %. Quant au versement du Fonds national de solidarité et à la contribution de la Caisse nationale d'allocations familiales aux prestations familiales agricoles, ils diminuent respectivement de 0,6 % et de 13,4 %.

Le désengagement de l'Etat constaté l'année dernière ne fait donc que se poursuivre cette année. Le financement du régime agricole est donc, contrairement aux idées reçues, assumé de plus en plus par la profession mais également, il faut bien le dire, par le régime général, les deux seules sources de recettes à progresser étant les cotisations et les versements au titre de la compensation démographique. Les cotisants sont les seuls à voir leurs charges augmenter contre des prestations qui s'amenuisent chaque année.

L'étude du BAPSA pour 1985 ne fait que confirmer cette appréciation liminaire.



## PREMIERE PARTIE

### **LA STAGNATION DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES**

L'évolution du BAPSA pour 1985 (+ 5,4 %) est supérieure à celle pour 1984 (+ 2,9 %) qui était particulièrement faible. Elle reste cependant largement inférieure à celle des cotisations professionnelles (+ 7,3 %). Il est donc vain de se féliciter d'une hausse modérée des cotisations sociales si elle s'accompagne inévitablement d'une baisse plus que proportionnelle des prestations. Ce mécanisme ne peut qu'aboutir à une baisse du niveau de vie des exploitants agricoles qui paieront un peu moins de cotisations mais supporteront bien davantage le coût de leurs maladies, de leur mise à la retraite et de leurs charges familiales. Cette situation est d'autant plus défavorable pour les agriculteurs que leur consommation médicale moyenne est plus élevée que celle des salariés.

#### **I. LA FAIBLE PROGRESSION DES CREDITS ABOUTIT A FAIRE PESER LOURDEMENT LE COUT DE LEUR PROTECTION SOCIALE SUR LES AGRICULTEURS**

Le BAPSA pour 1985 ne progresse que de 5,4 % alors que la hausse de l'indice des prix prévue pour la fin de l'année 1984 est de 7,5 %.

**1° La faible progression des dépenses  
d'assurance maladie (AMEXA) et d'assurance-vieillesse (AVA)**

**A. L'assurance-maladie**

a) *Les crédits*

Les dépenses d'AMEXA ne progressent que de 6,64 %. Elles passent de 19 638 540 000 F en 1984 à 20 943 246 000 F pour 1985.

Le Ministre a indiqué que cette progression reflète la modération de la croissance des dépenses hospitalières ainsi que la stabilisation du nombre des bénéficiaires de la pension d'invalidité pour lesquels le taux d'invalidité est de 66 %.

Il est vrai que cette stabilisation et même cette baisse des bénéficiaires des pensions d'invalidité à 100 % se poursuit depuis plusieurs années. L'effectif des pensions d'invalidité à 66 % ne s'élève plus depuis un an qu'à 12 000 personnes et baisse régulièrement avec le nombre d'exploitants agricoles.

Ces raisons expliquent la stabilisation des crédits affectés aux pensions principales : + 0,66 % (559 050 000 F en 1984 et 562 740 000 F en 1985), et la baisse de ceux prévus pour le Fonds national de solidarité (F.N.S.) : - 5,59 % (189 170 000 F en 1984 et 178 600 000 F en 1985).

L'évolution des *crédits affectés au F.N.S.* s'explique par la baisse des effectifs et l'ajustement des mesures nouvelles aux besoins ainsi que l'indique le tableau ci-dessous qui indique les effets sur les dépenses de l'année 1985 des différentes revalorisations prévues en 1984 et en 1985.

De 1984 à 1985, la valeur de l'allocation supplémentaire avec décalage de 3 mois doit augmenter de 6,4 % et le montant des prestations versées en métropole au titre de la vieillesse atteindre 7,6 milliards de francs.

(En millions de francs)			
Chapitre 46-96	Mesures acquises		Mesures nouvelles
	(Extension en année pleine)	Relevement	Ajustement aux besoins par suite de l'évolution des effectifs
Article 10 F N S	148,44	312,51	538,79

Quant aux départements d'outre-mer, leurs crédits en matière de pension d'invalidité sont en forte hausse (+ 50,80 %) afin de rattraper la baisse de 7,41 % de l'an dernier (5 000 000 F en 1984 et 7 540 000 F en 1985).

Si les explications ministérielles sont satisfaisantes en matière d'effectifs, elles le sont, en revanche, beaucoup moins en ce qui concerne la modération des dépenses hospitalières.

L'évolution de la *consommation médicale moyenne des agriculteurs*, liée à l'inflation générale des dépenses hospitalières, constatée par le Centre d'études des revenus et des coûts (C.E.R.C.) dans son récent rapport démentent ces propos.

Ainsi, le montant moyen des remboursements par assuré actif est plus élevé dans le régime agricole que chez les salariés du régime général. Cette évolution est due à une situation démographique défavorable. En 1983, il y avait pour chaque assuré actif :

- 3,65 personnes protégées chez les exploitants agricoles;
- 2,77 personnes protégées chez les salariés agricoles;
- 2,28 personnes protégées chez les salariés du régime général.

La cause essentielle de ce phénomène est le vieillissement « accéléré » de la population agricole qui voit son nombre de retraités augmenter rapidement, tandis que le nombre de ses cotisants actifs ne cesse de diminuer.

Ce vieillissement de la population agricole joue également un grand rôle dans l'évolution du montant moyen des remboursements par *personne protégée*.

Ainsi, peut-on remarquer une évolution plus rapide du régime agricole par rapport au régime général. En effet, les personnes âgées étant de forts consommateurs médicaux, elles influent fortement sur la consommation générale.

**CONSUMMATION MOYENNE PAR PERSONNE PROTEGEE**

Années	Exploitants agricoles		Salariés agricoles		Salariés non agricoles	
	En francs	Base 100 en 1978	En francs	Base 100 en 1978	En francs	Base 100 en 1978
1978	1 831,56	100	2 119,30	100	2 064,41	100
1979	2 154,75	117,6	2 541,77	119,9	2 418,70	117,2
1980	2 606,65	142,3	3 087,85	145,7	2 808,61	136,0
1981	3 129,00	170,5	3 659,28	172,7	3 090,88	149,7
1982	3 699,06	202,0	4 289,77	202,4	3 568,28	172,8
1983	4 108,35	224,3	4 688,95	221,2	4 043,67	195,9

De plus, un autre phénomène vient amplifier cette évolution. Dans la *consommation médicale finale* des français en 1983, (évaluée par le C.E.R.C. à 5 847 F par personne), les dépenses d'hospitalisation ont représenté la moitié (50,1 %) contre 38,3 % en 1950. Chaque français a donc versé en 1983 près de 3 000 F au secteur hospitalier. Le poids de l'hôpital dans les dépenses de santé est donc particulièrement lourd et sa croissance rapide.

Cette croissance s'ajoutant à la forte consommation médicale agricole et correspondant à une faible progression du BAPSA pour la deuxième année consécutive, permet de redouter que les exploitants agricoles ne paient de plus en plus cher leurs soins médicaux.

Ce coût croissant s'accorde mal avec l'évolution du revenu brut agricole (R.B.A.) qui n'a augmenté que de 4,5 % en 1983.

L'évolution de l'allocation de remplacement est parallèle à celle des dépenses générales de l'AMEXA.

**b) L'allocation de remplacement**

Le taux de l'allocation de remplacement servie pendant 28 jours au maximum aux agricultrices cessant leur activité professionnelle, en cas de maternité, est égal à 90 % du coût réel de remplacement de la bénéficiaire. Le montant maximum des frais de remplacement auquel s'applique ce pourcentage de 90 % a été porté par arrêté du 4 juin 1984 de 352 F à 372 francs par journée de remplacement à temps plein et de 44 francs à 46,50 F par heure de remplacement lorsque celui-ci est effectué pendant moins de huit heures dans une journée.

Le montant maximum de l'allocation sera donc de 334,80 F par jour et 43,85 F par heure.

La progression des crédits prévus pour 1985 est faible (+ 7,12 %) compte tenu du coup d'arrêt qui avait été donné l'an dernier à cette ligne budgétaire dont le montant avait baissé de 17,02 %. Les crédits passent de 26 140 000 F pour 1984 à 28 millions pour 1985 mais ils ne correspondent toujours pas au chiffre prévu pour les recettes qui reste fixé à 31 500 000 F.

L'ensemble des améliorations apportées à l'allocation de remplacement depuis 1979, joint à l'effort d'information accompli auprès des intéressés, devrait conduire à la poursuite du développement de cette allocation. Le tableau ci-dessous retrace les étapes de cette progression commencée en 1979.

#### EVOLUTION DE LA PRESTATION

Années	Dépenses	Nombre des bénéficiaires	Nombre de jours ou d'heures indemnisés
(4 <sup>e</sup> trimestre) 1977	149 380,29	108	1 490 jours
1978	1 212 019,92	781	6 028 jours
1979	3 457 579,76 (+ 185 %)	1 185 (+ 51,7 %)	Nombre d'heures à temps complet : 144 276 Nombre d'heures à temps partiel : 21 015
1 <sup>er</sup> trimestre 1980 2 <sup>e</sup> trimestre 1980 3 <sup>e</sup> trimestre 1980 4 <sup>e</sup> trimestre 1980	1 327 870,75 1 549 440,75 2 169 678,50 2 990 279,37 <hr/> 8 037 269,37 (+ 132 %) + 13 000 000 (1) <hr/> 21 037 269,37	1 918 (+ 61,8 %)	Nombres d'heures à temps complet : 288 284 Nombre d'heures à temps partiel : 30 426
1 <sup>er</sup> trimestre 1981 2 <sup>e</sup> trimestre 1981 3 <sup>e</sup> trimestre 1981 4 <sup>e</sup> trimestre 1981	2 503 807,34 2 308 833,41 4 053 145,02 3 928 551,26 <hr/> 12 794 337,03 (+ 59 %) + 14 500 000 (1) <hr/> 27 294 337,03	1 950 (+ 1,6 %)	Nombres d'heures à temps complet : 381 587 Nombre d'heures à temps partiel : 45 211
1 <sup>er</sup> trimestre 1982 2 <sup>e</sup> trimestre 1982 3 <sup>e</sup> trimestre 1982 4 <sup>e</sup> trimestre 1982	2 923 000 9 254 000  6 170 000 <hr/> 18 347 000 (+ 43 %)	2 554 (+ 31 %)	Nombres d'heures à temps complet : 445 072 Nombre d'heures à temps partiel : 143 875
1 <sup>er</sup> trimestre 1983 2 <sup>e</sup> trimestre 1983 3 <sup>e</sup> trimestre 1983 4 <sup>e</sup> trimestre 1983	4 696 397,99 4 891 816,66 6 706 325,83 8 047 307,55 <hr/> 24 341 848,03 (+ 33 %)	3 028 (+ 18,5 %)	Nombres d'heures à temps complet : 459 474 Nombre d'heures à temps partiel : 122 847

Ainsi, en 1983, le montant des prestations servies a atteint 24,3 millions de francs, soit une progression de 33 % par rapport à 1982. Le nombre définitif des bénéficiaires est supérieur de 18,5 % au chiffre de 1982.

Pour 1985, il est envisagé, par analogie avec les mesures actuellement en préparation pour les salariées, d'étendre la période de prescription du congé supplémentaire pour grossesse pathologique.

L'évolution de la prestation ainsi constatée, pourra-t-elle longtemps encore se concilier avec la politique restrictive des crédits qui semble se confirmer d'année en année ? Dans ce domaine également les agriculteurs voient croître la part de l'autofinancement.

## **B. Les dépenses d'assurance-vieillesse (AVA)**

Le montant des crédits progresse faiblement (+ 5,69 %). Ils évoluent néanmoins plus rapidement que l'an dernier (+ 1,67 %) et passent de 32 790 550 000 F en 1984 à 34 655 460 000 F pour 1985.

Les dépenses de retraite représentent plus de la moitié du total du BAPSA (55 %). Si elles augmentent de 5,7 % par rapport au budget voté elles ne progressent en revanche que de 4,7 % par rapport aux dépenses prévisibles de l'année 1984.

Cette évolution est due, selon les indications du ministère :

- à la revalorisation des prestations (+ 6,4 % pour les pensions et le fonds national de solidarité),
- à la baisse des effectifs (1 % environ),
- à la stabilisation des versements effectués au titre du Fonds national de solidarité (F.N.S.) dont le volume baisserait de 6 %. Cette baisse en volume résulte pour les deux tiers d'une baisse des effectifs et pour un tiers de la diminution du différentiel entre la pension de base et le minimum vieillesse.

Il convient de noter l'évolution des dépenses dans les départements d'outre-mer qui est très différente de celle constatée en métropole (+ 34,17 %).

Il semble bien que, cette année encore, le sort des retraités ne sera pas notablement amélioré. Les crédits prévus pour l'allocation de retraite forfaitaire n'augmentent que de 5,5 % et passent de 20 173 460 000 F à 21 283 270 000 F. Les crédits prévus pour la retraite proportionnelle progressent plus fortement (+ 13,76 %) et passent de 4 870 800 000 F à 5 341 210 000 F. Quant à ceux du F.N.S., ils continuent à diminuer (— 1,07 %) et passent de 7 270 700 000 F à 7 192 860 000 F.

Les revalorisations de retraites intervenues cette année résultent du décret n° 84-642 du 17 juillet 1984 en ce qui concerne l'allocation supplémentaire du F.N.S. et du décret n° 84-643 du 17 juillet 1984 en ce qui concerne les autres avantages de vieillesse et d'invalidité.

Ainsi, la retraite forfaitaire qui est indexée sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés et à laquelle peuvent prétendre tous les retraités de l'agriculture a été portée de 11 750 F au 1<sup>er</sup> juillet 1983 à 12 220 F par an au 1<sup>er</sup> juillet 1984.

La retraite proportionnelle a été également revalorisée. La valeur du point était fixée à 13,83 F au 1<sup>er</sup> juillet 1983. Elle a augmenté de 1,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 1984 ce qui l'a porté respectivement à 14,08 F et 14,39 F.

Quant au montant maximum de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, elle est passée de 15 810 F au 1<sup>er</sup> juillet 1983 à 16 440 F au 1<sup>er</sup> juillet 1984.

Ces différentes augmentations ont permis de faire passer le minimum global de ressources de 27 560 F pour une personne seule au 1<sup>er</sup> juillet 1983, à 28 660 F au 1<sup>er</sup> juillet 1984 et de 50 470 F pour deux époux à 52 300 F.

L'évolution des dépenses d'assurance-vieillesse ne permettra pas d'améliorer sensiblement le niveau des retraites agricoles en 1985.

## **2° La diminution des prestations familiales (P.F.A.)**

Les crédits qui avaient déjà diminué l'an dernier de 8,98 % baissent encore cette année de 1,79 %.

Cette évolution est due à la baisse des prestations en métropole qui est de — 2,16 % et à une hausse très modérée des prestations dans les départements d'outre-mer (+ 4,41 %) contrairement aux autres postes de dépense.

La suppression de la contribution à la population non active qui était intervenue l'an dernier à la suite de l'intégration financière des prestations familiales à la Caisse nationale des allocations familiales (C.N.A.F.) est maintenue.

En revanche les cotisations de l'assurance-vieillesse des mères de famille réapparaissent, pour une somme modique il est vrai : 10 000 000 F. Cette suppression avait été décidée l'an dernier en raison du faible nombre de femmes qui choisissaient de bénéficier des avantages de cette assurance vieillesse plutôt que de la retraite agricole. Il avait été prévu que cette suppression se prolongerait durant deux ans, les avances déjà consenties au régime général sur ce poste dépassant le reliquat. Il apparaît que ces prévisions avaient été optimistes et qu'un complément de dépenses doit être prévu cette année.

Il faut ajouter que l'évolution démographique en métropole est de 6 % hors allocation aux adultes handicapés. Ainsi, malgré un relèvement modéré (+ 6,6 %) des principales allocations, les montants versés diminuent de 1,8 % par rapport au budget voté.

Les prévisions pour 1985 ont été faites avec une stagnation de l'allocation logement et une légère progression de l'allocation aux adultes handicapés (+ 2 %).

Ces prévisions nous apparaissent comme optimistes compte tenu des baisses passées et notamment celle de l'allocation aux adultes handicapés.



## **II. LES NOUVELLES MESURES PRISES ET A PRENDRE**

Les agriculteurs souhaitent qu'un certain nombre d'améliorations soient apportées à leur régime de protection sociale. Ces revendications ne sont pas nouvelles et nous les énumérerons rapidement car elles se retrouvent dans le calendrier des revendications budgétaires, certaines depuis de longues années, d'autres depuis l'an dernier seulement.

Une nouvelle ligne budgétaire apparaît cependant cette année dans le BAPSA et concerne les intérêts d'emprunts contractés auprès du Crédit agricole.

### **1° La nouvelle mesure qui figure dans le BAPSA : l'inscription des intérêts dûs au titre des emprunts contractés**

Les intérêts des emprunts contractés pour faire face aux difficultés de trésorerie des Caisses de Mutualité sociale agricole n'ont jamais été pris en charge par le BAPSA.

En 1983, la Mutualité sociale agricole a emprunté une vingtaine de millions de francs au Crédit agricole pour assurer sa trésorerie pendant quelques mois. Elle a assumé seule le paiement des intérêts de cet emprunt. Elle ne saurait donc être opposée au paiement de tout ou partie des intérêts des emprunts contractés par ses caisses.

D'après les propos tenus par le Ministre devant la Commission, le BAPSA connaît depuis deux ans des problèmes de trésorerie au cours du dernier trimestre de l'année. Ces difficultés sont dues à des causes structurelles qui sont principalement la réduction de la part relative de la subvention de l'Etat et du versement au titre du F.N.S. (lié à l'amélioration du niveau des prestations) dans les ressources du BAPSA ainsi que le rythme de perception des taxes (T.V.A. en particulier).

Dans la mesure où le recours à des moyens de trésorerie extérieurs au BAPSA se reproduira au cours des prochaines années, il est apparu nécessaire de prévoir, en contrepartie, le financement de la charge nouvelle constituée par les frais financiers.

La somme de 102 millions de francs correspondra à un emprunt de 2 milliards de francs contractés par les caisses de M.S.A. auprès du Crédit agricole afin de faire face aux difficultés de trésorerie mentionnées ci-dessus. La charge de ces intérêts inscrite au BAPSA sera donc supportée en partie par la profession (20 % environ), en partie par la collectivité nationale et en partie par l'Etat.

## **2° Les mesures nouvelles qui ne figurent pas dans le BAPSA et qui sont réclamées par les agriculteurs**

Certaines concernent des problèmes de fond et sont demandées depuis longtemps par la profession comme la retraite à soixante ans, la parité des retraites avec les salariés, le statut social des conjoints; d'autres sont plus récentes et plus ponctuelles comme la prise en charge de la vaccination antigrippe pour les personnes âgées, la gestion des tutelles ou le maintien à domicile des personnes âgées.

### **A. Les mesures générales**

#### *a) L'harmonisation des retraites*

Le IX<sup>e</sup> Plan a prévu l'harmonisation des retraites. La loi d'orientation agricole de 1980 s'est fixé comme objectif d'améliorer les retraites des exploitants agricoles afin d'obtenir une équivalence avec les salariés du régime général. Le ministre de l'Agriculture de l'époque, M. Méhaignerie avait indiqué que l'écart devrait être comblé en cinq ans. Un effort de rattrapage a été entrepris la première année d'application de la loi. Depuis, aucune initiative n'a été prise.

Le ministre de l'Agriculture a reconnu devant notre Commission des Affaires sociales qu'un effort d'harmonisation en valeur absolue

demeurait souhaitable. Il a cependant souligné que l'effort contributif des agriculteurs en matière d'assurance vieillesse se situait aux environs de 55 % (dans l'optique revenu du travail); ce qui signifie concrètement que les agriculteurs paient des cotisations dont le niveau atteint 55 % de celui des cotisations du régime général. Le ministre en a conclu que le taux de rendement était plus favorable dans le régime agricole que dans le régime général. Il a cité l'exemple des petits et moyens agriculteurs cotisant dans les basses tranches de revenu cadastral; le rapport de la rente acquise aux cotisations versées pendant une année varie de 130 à 36 % contre 30 à 10 % seulement dans le régime général.

La Mutualité sociale agricole estime, pour sa part, que le taux de rendement général des cotisations d'assurance-vieillesse est moins élevé pour les exploitants agricoles que pour les salariés.

Le débat demeure ouvert.

*b) L'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les exploitants agricoles*

Les agriculteurs ne demandaient pas la retraite à soixante ans avant que le Gouvernement n'ait décidé de l'accorder aux salariés. Une campagne de sensibilisation ayant été menée à ce moment-là, les exploitants agricoles désirent maintenant voir leur situation alignée sur celle des salariés. Ils sont d'ailleurs prêts à fournir un effort de financement professionnel et estime que la retraite progressive serait la meilleure solution. La profession rejoint à cet égard le ministre qui estime, pour sa part, difficile de laisser une catégorie professionnelle à l'écart de cette mesure sociale. Il envisage, lui aussi, une solution progressive consistant à abaisser l'âge de la retraite agricole à 64 ans, la première année, 63 ans, la deuxième année, ainsi de suite. La Mutualité sociale agricole qui partage ce point de vue, estime que chaque étape devrait être franchie le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année afin que l'application de la décision ait lieu le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et puisse ainsi coïncider avec les prévisions budgétaires.

*c) Le statut social des conjoints d'exploitants agricoles*

Les conjoints des chefs d'exploitation souhaiteraient voir reconnus leur activité professionnelle et les droits sociaux qui y sont attachés : retraite personnelle, élargissement des conditions d'attribution de la pension d'invalidité, indemnités journalières...

Cette revendication légitime se heurte toujours au même argument financier. Le fait de considérer les conjoints d'exploitants comme des personnes actives aboutit à modifier le rapport actifs-inactifs du régime agricole et à faire perdre à ce régime 4 milliards de francs au titre de la compensation démographique. Cette perte devrait, en conséquence, être financée par des cotisations directes. Cette conséquence a jusqu'à présent freiné toute initiative en la matière.

Une solution pourrait être apportée aux cas les plus cruciaux en considérant la conjointe comme une coexploitante.

## **B. Les mesures ponctuelles**

### *a) La prise en charge par le BAPSA de la vaccination antigrippale pour les personnes de plus de soixante-quinze ans*

Les dépenses entraînées par cette vaccination sont actuellement à la charge des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'assurance maladie. Les actions entreprises dans ce domaine sont, en effet, considérées par le régime général de sécurité sociale comme des dépenses de prévention qui ne sont pas couvertes par le risque.

Un problème financier se pose donc aux Caisses de mutualité sociale agricole. D'une part, la structure démographique des régimes sociaux agricoles lui est défavorable. Le nombre de personnes âgées est élevé par rapport aux actifs cotisants. D'autre part, les Fonds d'action sanitaire et sociale des caisses sont modiques et celles-ci préfèrent les réserver à des actions plus prioritaires que la vaccination antigrippale. Enfin, il faut rappeler que les cotisations complémentaires sont entièrement à la charge des assurés.

Néanmoins, en 1982 et 1983, la M.S.A. s'est associée aux actions de vaccination antigrippe.

D'après les statistiques de 1982, le coût moyen d'un vaccin étant de 40 F, le bilan de la campagne agricole s'établit ainsi :

- 83 caisses sur 85 ont participé à la campagne de vaccination,
- 201 120 assurés de plus de 75 ans ont été vaccinés,
- le coût de l'opération a été de 8 100 000 F.

Le coût en valeur absolue serait donc pratiquement négligeable pour le BAPSA alors qu'il ne l'est pas pour les Fonds d'action sanitaire et sociale des caisses.

*b) La prise en charge par le BAPSA de la gestion des tutelles*

La gestion des tutelles est actuellement financée par les fonds d'action sanitaire et sociale des Caisses de M.S.A. Or, pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées pour la vaccination antigrippe, il semblerait préférable et sans grande conséquence financière pour le BAPSA, de lui faire supporter les dépenses de gestion de tutelle. Elles pourraient être inscrites dans les prestations familiales agricoles auxquelles elles s'apparentent.

*c) Le financement de l'aide ménagère aux personnes âgées*

Le maintien à domicile des personnes âgées grâce à l'aide ménagère est également financé par les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses. Or, le régime agricole comporte trois fois plus de retraités que le régime général et le coût des aides ménagères (estimé en 1982 à 96 400 000 F) pèse lourdement sur les cotisations complémentaires des exploitants.

Or, l'intervention de l'aide ménagère est essentielle pour le maintien à domicile des personnes âgées. De plus, les besoins des assurés agricoles sont proportionnellement plus importants, ce régime comportant des retraités plus âgés et l'habitat rural, dispersé, ne facilitant pas les actions d'entraide.

Il ne convient pas de laisser s'installer des inégalités de traitement entre assurés de régimes sociaux différents. Il paraît cependant difficile d'imposer aux agriculteurs actifs qui ont consenti dans ce domaine un effort important, une augmentation toujours croissante de leurs cotisations.

Ce problème a été examiné par un groupe de travail constitué au sein du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles et comprenant des représentants des principales organisations professionnelles et de la Mutualité sociale agricole. Ce groupe a souhaité voir mettre en place une compensation avec le régime général dans le domaine de l'aide ménagère aux personnes âgées, de manière à remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques entre les régimes.

Le Ministre a indiqué à notre Commission que l'étude d'une telle compensation dont le calcul s'opèrerait selon les règles retenues pour la compensation démographique en matière d'assurance vieillesse — et qui rendrait nécessaire une intervention législative —, est actuellement en cours au ministère des Affaires sociales et de la Solidarité.

Le projet de BAPSA pour 1985 marque pour la troisième année consécutive une pause dans le domaine de la protection sociale des exploitants agricoles. Le même coup d'arrêt est-il donné à l'augmentation de leurs cotisations ?

## DEUXIEME PARTIE

### **L'AUGMENTATION DES COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES S'ACCOMPAGNE D'UN DESENGAGEMENT DE L'ETAT**

La charge financière supportée par les exploitants agricoles continue à croître plus rapidement que les prestations. En revanche, la part de l'Etat dans le financement de la protection sociale agricole ne cesse de s'amoinrir.

#### **I. LA CHARGE FINANCIERE PESANT SUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES CROIT PLUS RAPIDEMENT QUE LEURS PRESTATIONS SOCIALES**

L'augmentation des cotisations est de 7,3 % cette année, alors l'augmentation des seules prestations est de 5,3 %. Cet accroissement qui se poursuit depuis de longues années aboutit à porter à son maximum l'effort contributif des agriculteurs et à se poser des questions sur son évolution dans les années à venir.

##### **1° L'augmentation des cotisations**

Le montant total des cotisations professionnelles prévues pour 1985 s'élève à 11 606 millions de francs contre 10 816 millions de francs l'an dernier.

Pour les taxes de solidarité et les taxes sur les prix communautaires, le produit pour 1985 est évalué à 1 551 millions de francs, ce qui représente une hausse de 4,94 % par rapport à 1984.

Le produit des cotisations complémentaires sera également examiné bien que ces cotisations ne figurent pas dans le BAPSA.

## A. Les cotisations professionnelles

### a) *Les cotisations d'assurance vieillesse*

la cotisation individuelle vieillesse augmente de 13,88 % et passe de 913 650 000 F en 1984 à 1 040 410 000 F en 1985.

La cotisation cadastrale augmente dans la même proportion (13,88 %) et passe de 1 818 390 000 F en 1984 à 2 070 690 000 F en 1985

Il est à noter qu'aucune cotisation d'assurance-veuvage n'est encore fixée, la prestation correspondante n'étant encore cette année qu'à l'état de projet.

L'augmentation globale des cotisations d'assurance vieillesse était de 16,37 % pour 1984 et sera de 13,88 % en 1985. Il est donc difficile de nier l'important effort de solidarité qui est demandé aux exploitants pour améliorer le financement de leur régime d'assurance vieillesse.

### b) *La cotisation cadastrale-prestations familiales (PFA)*

Cette cotisation devrait augmenter de 8 % en 1985 (1 734 240 000 F en 1984 et 1 872 980 000 F en 1985) alors que les dépenses de prestations familiales devraient baisser de 1,79 %, que la contribution de la Caisse nationale d'allocations familiales devrait diminuer de 13,42 % et la contribution de l'Etat ne progresser que de 1,34 %.

Dans ce domaine encore, l'effort contributif demandé à la profession est très important eu égard au désengagement progressif de l'Etat et du régime des salariés et à la diminution des prestations fournies.



c) *La cotisation assurance-maladie des exploitants agricoles*

Elle augmente de 4 % et passe de 5 816 430 000 F en 1984 à 6 049 090 000 F en 1985.

d) *La cotisation de solidarité*

La cotisation de solidarité concerne les personnes qui bénéficient d'un régime social obligatoire autre que celui des non salariés agricoles et qui mettent en valeur des terres dont l'importance est comprise entre 2 ou 3 hectares et la demi S.M.I.

Le rendement effectif en 1983 a atteint 26.5 millions de francs.

Pour l'année 1984, le décret du 6 juillet 1984 relatif au financement des régimes de protections sociales des non salariés agricoles, a fixé le montant de la cotisation de solidarité à 47 % de la valeur du revenu cadastral actualisé et corrigé par le coefficient d'adaptation. Compte tenu de l'évolution des effectifs et de l'assiette, le rendement est estimé à 29 millions de francs.

Pour l'année 1985, le pourcentage d'augmentation s'établit à 11.58 % et la cotisation passe de 29 090 000 F à 32 460 000 F.

e) *La cotisation d'allocation de remplacement*

Elle reste fixée à 31 500 000 pour la troisième année consécutive alors que le nombre de bénéficiaires a cru de 43 % en 1982 et de 33 % en 1983.

**B. Les autres sources de financement professionnel**

a) *La cotisation additionnelle à l'impôt foncier non bâti*

Elle augmente de 8,01 % son produit passant de 427 000 000 F à 461 200 000 F.

b) *La cotisation d'assurance volontaire et personnelle*

Elle avait diminué de 75 % l'an dernier. Elle diminue de 20 % cette année et les crédits passent de 5 à 4 millions. Cette diminution correspond toujours au remplacement de l'assurance volontaire par l'assurance personnelle.

c) *Les taxes sur les produits*

Elles augmentent de 4,94 % et passent de 1 478 000 000 F à 1 551 000 000 F. L'augmentation est moins forte que l'an dernier (+ 7,06 %).

L'augmentation de la taxe de solidarité sur les oléagineux croît fortement (+ 14,55 %). Selon les indications qui nous ont été données par le ministère, sa croissance se rapprocherait plutôt de 9,2 %.

**C. Les cotisations complémentaires**

Les cotisations complémentaires affectées à la couverture des frais de gestion, de contrôle médical et d'action sanitaire et sociale, s'ajoutent aux cotisations professionnelles, dites techniques qui sont affectées au service des prestations légales et qui sont les seules à figurer dans le BAPSA.

Le tableau suivant donne l'évolution des cotisations globales techniques et complémentaires en 1983 :

	1983 (en millions de francs)	1983/1982 %	1983/1979 %
Cotisations globales .....	12 684,2	14,7	88
Techniques .....	9 851,0	16,5	94
Complémentaires .....	2 833,2	9,0	71

L'augmentation des cotisations globales est moindre que l'année dernière. Elles devraient cependant croître, en 1985, de 7 % soit un taux supérieur au rythme des prestations. Cela correspond à une amélioration constante de l'effort contributif des exploitants et particulièrement des hauts revenus ainsi qu'en témoigne le décret n° 84-585 du 6 juillet 1984 fixant les cotisations sociales dues au titre de l'année 1984.

## **2° La fixation des cotisations pour 1984 : le décret du 6 juillet 1984**

Le décret n° 84-585 du 6 juillet 1984 fixe le montant des cotisations dues, pour 1984, par les assujettis au régime d'assurance maladie des exploitants agricoles ainsi que les modalités de calcul des cotisations de prestations familiales et d'assurance vieillesse des non salariés agricoles.

Les efforts engagés ces dernières années pour rapprocher le montant des cotisations des facultés contributives des assurés ont été poursuivis. Ainsi en est-il de la détermination de l'assiette qui est constituée cette année par 40 % de revenu cadastral (R.C.), 40 % de résultat brut d'exploitation (R.B.E.) et par 20 % de revenu net d'exploitation (R.N.E.), ce dernier élément étant augmenté de 10 % par rapport à l'année dernière au détriment de la part revenant au revenu cadastral.

Les coefficients d'adaptation des départements ont été révisés sur cette base, étant précisé que deux correctifs ont été apportés :

— variation maximum de 5 % (en francs constants) de l'assiette entre 1983 et 1984 pour éviter une trop brusque variation de cette dernière dans les départements où le revenu cadastral sous-estime les possibilités contributives réelles des assurés;

— fixation d'un écart maximum de 25 % entre l'assiette proposée et celle résultant de la prise en compte de 67 % de R.B.E. et de 33 % de R.N.E., pour éviter de pénaliser les exploitants dont les revenus cadastraux sont surévalués par rapport à leurs résultats économiques.

Il est, en outre, souligné que si, dans certains départements, l'introduction du R.B.E. dans l'assiette a pour effet de majorer cette dernière, cette majoration signifie que le revenu cadastral, y compris celui des départements pauvres, c'est-à-dire des départements où le R.B.E. à l'hectare est très inférieur à la moyenne nationale, sous-estime les facultés contributives réelles des exploitants; il faut également rappeler que le R.B.E. n'intervient que pour le calcul des cotisations techniques cadastrales.

Les caractéristiques des cotisations pour 1984 sont les suivantes :

— *La réduction de la dégressivité du barème d'AMEXA (assurance maladie) s'accroît cette année.* La modulation du prélèvement est encore plus défavorable aux tranches supérieures du barème car les coefficients applicables aux cotisations les plus fortes sont sensiblement plus élevés et aboutissent à alourdir très sensiblement la charge qui pèse sur les exploitants situés dans les plus hautes tranches du barème.

Il faut ajouter que la cotisation maladie due par les *exploitants agricoles à titre secondaire*, qui n'ouvre aucun droit aux intéressés, est comme en 1983, réduite de moitié par rapport à celle des chefs d'exploitation à titre exclusif ou principal. La cotisation demandée aux bénéficiaires d'avantages de retraite a été plafonnée pour certains d'entre eux, compte tenu du niveau annuel de cet avantage, de telle sorte que le montant de la cotisation versée ne soit pas trop important par rapport à celui de la retraite perçue au cours de l'année.

*La cotisation complémentaire a été augmentée de 6 % environ, ce qui correspond au pourcentage moyen d'augmentation des dépenses de gestion des caisses de mutualité sociale agricole.*

*Le principe de la modulation de la cotisation individuelle d'assurance vieillesse, en fonction de cinq tranches de revenu cadastral est maintenu, l'éventail des cotisations s'élargissant et passant de 1 à 3; son montant progresse donc davantage dans les tranches de revenu cadastral élevées comme en assurance-maladie.*

*Le système d'abattement forfaitaire de l'assiette des cotisations techniques de prestations familiales et d'assurance vieillesse agricoles, introduit l'an dernier à titre transitoire est reconduit afin d'éviter une variation trop brutale des cotisations dues par les exploitants situés dans les tranches inférieures du barème. Toutefois, cet abattement est fixé à 400 F de revenu cadastral ou son équivalent au lieu de 713 F.*

Enfin, *les taux de diverses cotisations édictées par la loi du 4 juillet 1980 d'orientation agricole (cotisations de solidarité, cotisation relative aux terres incultes récupérables) ou par le Code rural dans ses articles 1106-3-1 et 1003-8-1 (cotisations additionnelles destinées à assurer le financement de la prestation dite « congé de maternité » ou à permettre le développement de l'aide ménagère aux personnes âgées) ont été fixés de façon identique à l'an dernier. Leurs modalités de calcul n'ont pas varié.*

Les cotisations additionnelles sont ainsi proportionnelles, l'une, à l'assiette de la cotisation complémentaire d'assurance vieillesse agricole et l'autre, au montant de la cotisation technique d'AMEXA.

Le tableau ci-dessous indique le montant, en valeur absolue, de la cotisation AMEXA par tranche de revenu cadastral pour les années comprises entre 1980 et 1984.

Revenu cadastral moyen en 1984	1980	1981	1982	1983	1984
25 695	6 450	7 674	10 542	13 989	15 723
22 047	6 190	7 344	9 804	12 694	14 149
15 491	5 723	6 750	8 478	10 367	11 320
9 469	5 293	6 204	7 263	8 230	8 720
6 089	4 363	5 038	5 720	6 200	6 480
4 216	3 143	3 515	3 987	4 230	4 441
2 844	2 186	2 399	2 718	2 786	2 948
2 007	1 497	1 719	1 946	1 906	2 036
870	1 113	1 341	1 516	1 686	1 810

La même constatation que l'an dernier s'impose. La hausse des cotisations des revenus les plus hauts ne connaît pas de pause. Il est, de mise, cette année de se féliciter de la faible progression des cotisations professionnelles dans le BAPSA pour 1985. Il est probable qu'elle ne bénéficiera guère aux plus hauts revenus et que, comme les années passées, les agriculteurs les plus performants supporteront le poids principal de la protection sociale du régime des exploitants agricoles.

En revanche, un des objectifs prioritaires de la politique agricole étant de favoriser l'installation des jeunes, le Ministre a donné son accord sur le principe d'une exonération dégressive des cotisations dues par les jeunes agriculteurs pendant les trois premières années de leur installation. Cette exonération, qui doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1985 serait de 50 % la première année civile, de 40 % la seconde et de 20 % la troisième.

La mesure entraînerait une majoration corrélative des cotisations dues par les agriculteurs, de l'ordre de 1,5 % et pèserait donc le plus fortement sur les tranches élevées de revenus.

Les services du ministère de l'Agriculture étudient actuellement ce dossier, afin de déterminer les modalités selon lesquelles les exonérations seront accordées ainsi que les critères d'octroi de cet avantage aux jeunes agriculteurs.

Si cet effort consenti en faveur des jeunes agriculteurs qui s'installent se justifie aisément, ne serait-il opportun de s'interroger également sur le seuil de tolérance au-delà duquel les cotisations ne seront plus admises ?

## **II. LA CHARGE FINANCIERE SUPPORTEE PAR LE REGIME GENERAL DECROIT DE FAÇON INEGALE**

Les versements du régime général au BAPSA au titre de la compensation démographique croissent alors que la contribution de la Caisse nationale des allocations familiales diminue sensiblement.

### **1° La hausse des versements au titre de la compensation démographique**

La compensation démographique versée par le régime général des salariés au régime des exploitants agricoles augmente de 9,55 %. Son montant passe de 14 436 000 000 F en 1984 à 15 814 000 000 F en 1985. La situation est plus favorable au régime agricole que pour le BAPSA 1984 dans lequel les versements au titre de la compensation diminuaient de 1,16 %. Il n'en va pas de même pour la contribution de la C.N.A.F.

### **2° La diminution de la contribution de la Caisse nationale des allocations familiales**

Cette contribution instaurée dans le BAPSA pour 1983, a décliné de 25,77 % dès l'année suivante et diminue encore cette année de 13,42 %. Son montant est ainsi passé de 2 771 000 000 F en 1983, à 2 057 000 000 F en 1984 et à 1 781 000 000 F pour 1985.

La diminution du montant pouvait être expliquée l'année dernière par la soustraction du remboursement aux adultes handicapés (A.A.H.) qui était inclus dans le chiffre de la contribution en 1983. Ce remboursement croît de 2,21 % et passe de 858 000 000 F en 1984 à 877 000 000 F pour 1985.

Cette année, les explications deviennent plus difficiles à donner et sont donc plus compliquées. Celles qui nous ont été données par le Ministre lui-même sont les suivantes :

*La contribution de la Caisse nationale d'allocations familiales (C.N.A.F.)* correspond à la différence entre le total des dépenses versées au titre des prestations familiales agricoles (P.F.A.) nettes de l'allocation aux adultes handicapés et la cotisation théorique.

La somme des cotisations cadastrales et de la contribution de l'Etat aux P.F.A. correspond à la contribution théorique des agriculteurs. Globalement, les montants inscrits pour 1985 progressent de 5,4 % soit à un rythme équivalent à celui du revenu professionnel agricole sous plafond.

La diminution (— 2,5 %) du total (cotisation théorique + C.N.A.F.) évolue parallèlement aux dépenses de prestations familiales nettes de l'allocation aux adultes handicapés. Cette baisse est due, malgré les revalorisations des diverses allocations familiales, à la chute de la natalité et du nombre de familles de bénéficiaires relevant du régime des non salariés agricoles.

Le fort recul de la contribution C.N.A.F. résulte donc de la combinaison de l'évolution des deux postes précédents, c'est-à-dire de la progression des cotisations théoriques et de la diminution des prestations.

Cette constatation est peu favorable au régime agricole et démontre qu'un effort contributif toujours croissant est demandé aux exploitants car :

- les cotisations cadastrales augmentent fortement;
- la contribution de l'Etat aux P.F.A. croît de plus en plus faiblement et s'affaiblit donc d'année en année;
- quant aux prestations, elles ne font que diminuer.

L'analyse de cette ligne budgétaire ne peut donc que renforcer notre opinion sur l'effort contributif croissant qui est demandé aux exploitants agricoles.

### **III. LA CHARGE FINANCIERE SUPPORTEE PAR L'ETAT NE CESSE DE S'AMOINDRIR**

Les progressions de la contribution de l'Etat aux prestations familiales agricoles, de la subvention de l'Etat et des taxes et impôts affectés sont si faibles qu'elles peuvent être assimilées à une diminution si elles sont comparées aux taux d'inflation prévu pour 1985.

#### **1° La contribution de l'Etat aux prestations familiales agricoles stagne**

Le montant de la contribution de l'Etat aux P.F.A. correspond à la différence entre les sommes que les agriculteurs devraient théoriquement payer s'ils étaient affiliés au régime général de sécurité sociale (cotisations théoriques) et les cotisations réelles.

Cette contribution ne progresse que de 1,34 % et passe de 1 123 890 000 F en 1984 à 1 139 000 000 F pour 1985. Cette faible progression est la démonstration même que l'effort contributif des exploitants agricoles à leur régime de protection sociale est presque arrivé à parité avec celui des salariés. La différence entre cotisations théoriques et cotisations réelles est presque nulle en matière de prestations familiales.

#### **2° La subvention de l'Etat progresse faiblement**

Elle n'augmente que de 3,03 % et passe de 6 140 110 000 F en 1984 à 6 326 000 000 F pour 1985. Cette année encore, alors que la progression de l'effort financier de la profession ne se dément pas, nous ne pouvons que constater la stagnation de l'effort d'origine étatique.



### 3° Les taxes et impôts affectés augmentent peu

Ils n'augmentent que de 4,22 % et passent de 14 324 000 000 F en 1983 à 14 928 000 000 F pour 1985.

Les évaluations ne correspondent pas toujours à la réalité. Ainsi, la diminution apparente de 8,39 % de la recette de la *cotisation assurance automobile* pour le BAPSA 1985 provient, compte tenu des résultats définitifs de l'année 1983, d'un réajustement en baisse du produit de la taxe au titre de l'année 1984 dont le montant s'établirait à 240 millions de francs.

Dans ces conditions, l'évolution réelle de la cotisation assurance serait de + 4,6 %.

Il n'en reste pas moins que l'évolution générale de ce poste budgétaire est faible et ne permettra pas d'annuler les effets de l'érosion monétaire.

## IV. LE VERSEMENT DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE (F.N.S.) DIMINUE ENCORE

Le versement du F.N.S. baisse encore cette année de 0,64 % et passe de 7 680 000 000 F en 1984 à 7 637 000 000 F pour 1985.

De 1984 à 1985, la valeur de l'allocation supplémentaire avec décalage de 3 mois — doit augmenter de 6,4 % et le montant des prestations versées en métropole au titre de la vieillesse atteindra 7,6 milliards de francs.

Le tableau ci-dessous indique les effets sur les dépenses de l'année 1985 des différentes revalorisations prévues en 1984 et 1985.

(En millions de francs.)

	Mesures acquises	Mesures nouvelles	
Chapitre 46-96	(Extension en année pleine)	Relèvement	Ajustement aux besoins par suite de l'évolution des effectifs
Article 10 F.N.S.	148,44	312,51	538,79

La diminution du versement du F.N.S. provient donc d'une baisse des effectifs qui sont passés en sept ans de 800 000 à 620 000 personnes. Le nombre d'agriculteurs relevant du F.N.S. a ainsi diminué de 6 % par an.

La plupart des exploitants agricoles relèvent maintenant d'un régime de retraite contributif et participent donc financièrement de plus en plus aux prestations de vieillesse dont ils bénéficient ensuite.

## V. UNE INNOVATION : LE PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE

Le Ministre a donné à notre commission les explications suivantes sur l'inscription de cette nouvelle ligne budgétaire dans le BAPSA.

Depuis sa création, le BAPSA a accumulé, au cours des exercices antérieurs, un montant de 2 450 millions de francs d'excédents. Ces excédents ont été, jusqu'à présent, uniquement utilisés comme fonds de roulement de trésorerie.

Au titre de 1985, il est prévu d'utiliser, à hauteur de 490 000 000 F, une partie de ces excédents cumulés pour compléter les ressources traditionnelles versées en cours d'exercice au BAPSA. Il en résultera un recours plus important aux concours extérieurs pour

ajuster la trésorerie, en cours d'année. Aussi 40 millions de francs sont prévus au titre des frais financiers à supporter dans le cadre de cette mesure; cette somme est comprise dans l'enveloppe de 102 millions de francs d'intérêts inscrits en dépenses.

\*  
\* \*

Cette année encore, il nous faut bien constater au risque de nous répéter que les agriculteurs consacrent à leur régime de protection sociale un effort toujours accru alors que l'Etat ne cesse de s'en dégager.

Faut-il suivre longtemps encore cette voie? Quand donc le taux d'effort consenti par la profession (qui représente actuellement 85 % de celui des salariés du régime général) sera-t-il considéré comme suffisant?

Ne peut-on considérer que le taux d'effort des exploitants agricoles a atteint son maximum? La politique suivie par le Gouvernement aboutit à une sous-tarifcation des charges sociales agricoles qui doivent ainsi être prise en charge, en partie, par la collectivité nationale. Dans l'optique de cette politique de solidarité, un taux d'effort de 85 % de celui des salariés devrait être considéré comme un palier difficilement franchissable et une parité quasiment atteinte.

## TROISIEME PARTIE

### LES QUESTIONS D'ACTUALITE

Elles concernent la politique de décentralisation décidée depuis 1981 et les élections des conseils d'administration des caisses départementales de la M.S.A.

#### I. LA DECENTRALISATION DE L'ACTION SOCIALE

La politique de décentralisation menée par l'Etat depuis 1981 conduit la M.S.A. à discuter avec un nouveau partenaire le *conseil général du département*. Bien que la décentralisation soit le principe qui préside depuis longtemps à l'action de la M.S.A., le président Laur a fait remarquer récemment que l'apparition d'un interlocuteur « n'aura pas pour effet de réviser nos méthodes mais de clarifier nos objectifs ». Il a aussi rappelé que la M.S.A. est investie d'une responsabilité non seulement agricole mais rurale.

La loi de 1982 a mis à la disposition des conseils généraux deux moyens de régulation et de planification de l'action sociale :

— *le règlement départemental d'aide sociale* qui permet au conseil général de déterminer les conditions d'attribution et le montant des prestations d'aide sociale versé par le département,

*le schéma départemental des établissements et services sociaux* qui a pour vocation d'adapter les moyens existants aux besoins en matière d'investissements et de services.

Véritables instruments de la politique d'action sociale départementale ces documents de référence ne peuvent, dans la pratique, être établis sans une concertation préalable des partenaires.

De fait, pour pallier une lacune de la législation actuelle, un rapport présenté par M. Sardat, président de la Caisse de mutualité sociale agricole de la Vienne, propose la constitution de structures départementales de coordination, d'une part sur le plan politique pour définir les orientations générales et donner un avis autorisé au conseil général sur les projets départementaux, l'organisation des services sociaux... d'autre part, sur le plan technique pour aider à la mise en œuvre et au suivi des programmes d'action sociale.

\*  
\* \*

Conséquence d'une législation également récente, le renouvellement des conseils d'administration des caisses de M.S.A. a eu lieu le 24 octobre 1984.

## **II. LES ELECTIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CAISSES DE M.S.A.**

Ces élections sont la conséquence de la réforme des structures de la Mutualité sociale agricole mise en place par la loi du 2 janvier 1984.

Le 24 octobre 1984, l'ensemble de la profession agricole a été appelée à voter pour renouveler tous les délégués et les administrateurs de la Mutualité Sociale Agricole.

L'ensemble des délégués cantonaux réunis en Assemblée générale, élisent les administrateurs.

Le conseil d'administration se compose de 10 administrateurs du premier collège, 8 du deuxième et 5 du troisième. A ces 23 administrateurs élus s'ajoutent toujours deux membres représentants des familles et désignés par l'Union départementale des associations familiales (ou l'Union nationale des associations

familiales à l'échelon central) sur proposition des associations familiales rurales. Mais l'un des deux doit être électeur du 2<sup>e</sup> collège, l'autre électeur du 1<sup>er</sup> ou du 3<sup>e</sup> collège. 25 administrateurs au total se retrouvent donc autour de la table du conseil (leur nombre sera de 31 dans les caisses pluridépartementales).

En outre, deux représentants du personnel de la caisse, membres du comité d'entreprise et désignés par lui, siègent également au conseil d'administration, avec voix consultative.

Ces élections ont été le premier acte de la réforme des structures, a rappelé M. Laur qui a indiqué que l'objectif principal de la réforme est d'« assurer aux salariés une participation plus satisfaisante pour la gestion de leurs propres risques ».

Le président Laur s'est d'ailleurs félicité de voir les deux principes fondamentaux de l'institution maintenus à savoir l'unité du régime et l'échelon local. Rappelant les grands traits de la réforme, il a indiqué l'avantage d'un « élargissement du nombre des représentants qui permettrait notamment de renforcer la place des femmes ». Il a, également, souligné qu'il n'y avait pas de crise dans la gestion de la protection sociale agricole.

### **L'article 81 du projet de loi de finances pour 1985**

L'article 81 du projet de loi de finances institue une taxe sur les primes des contrats d'assurance que les chefs d'exploitation agricole et les membres non salariés de leur famille doivent *obligatoirement* souscrire pour se garantir contre les risques d'accident du travail et de la vie privée et de maladies professionnelles.

Le produit de cette taxe, dont le taux est fixé à 3,5 % du montant des primes ou cotisations d'assurance est évalué à 37 millions de francs. Il permettra de réduire, à due concurrence, le montant de la subvention budgétaire qui alimente, depuis 1967, le fonds commun des accidents du travail, chargé de verser les revalorisations de rentes d'accident du travail accordées aux exploitants qui ont souscrit, à *titre facultatif*, à l'assurance complémentaire créée par la loi du 25 octobre 1972 ou qui avaient adhéré volontairement, avant l'entrée en vigueur de cette loi, à l'*assurance facultative* garantissant le versement d'une rente en cas d'accident du travail.

Ce fonds est actuellement alimenté :

- par une taxe perçue sur les cotisations d'assurances correspondantes (58 %) ;
- par une subvention de l'Etat, de l'ordre de 45 millions de francs.

L'Etat souhaitant se dégager de cette subvention envisage donc le financement correspondant par l'institution d'une taxe sur le régime obligatoire.

Le principe de cette subvention résulte de l'ancien régime des accidents du travail des salariés agricoles et a été maintenu en 1972 comme une incitation à l'assurance pour les non salariés souhaitant bénéficier de prestations complémentaires à l'Assurance Accidents des Exploitants Agricoles (A.A.EX.A.), qui est un régime minimum (attribution de rentes limitées à l'incapacité totale).

Les difficultés de financement du fonds sont évidentes, non seulement du fait démographique propre à l'agriculture, mais aussi en raison de la diminution du nombre de non salariés agricoles souscrivant à ce régime facultatif. Les assurances mutuelles agricoles, pour leur part, contribuent au développement de formules (contrat Le CAP) qui se substituent à la complémentaire accidents du travail (notamment pour éviter la charge de la taxe de 58 %).

Actuellement, au titre de la complémentaire accidents du travail, (loi de 1972), les assurances mutuelles agricoles garantissent environ 440 000 personnes (exploitants et membres de la famille) pour un encaissement de l'ordre de 172 millions.

L'encaissement toutes sociétés en A.A.EX.A. en 1983, était de 993 millions, dont 757 pour les assurances mutuelles agricoles.

Le montant moyen des primes de l'assurance obligatoire étant de l'ordre de 600 F par an pour un chef d'exploitation et pour un aide familial masculin et de 400 F pour le conjoint du chef d'exploitation (tarif 1984 des mutuelles agricoles), la nouvelle taxe va entraîner une charge supplémentaire de l'ordre de 35 à 40 F pour un ménage d'agriculteurs.

Le fonds commun des accidents du travail sera également alimenté en 1985 par la taxe assise sur les primes de l'assurance

complémentaire dont le taux actuellement fixé à 58 % du montant des primes sera porté à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain à 65 % et par une subvention de l'Etat à hauteur de 16,7 millions de francs.

L'institution de la taxe sur les contrats de l'assurance obligatoire et le relèvement du taux de la taxe assise sur les contrats de l'assurance complémentaire permettent ainsi de réduire de 51,7 millions de francs le montant de la subvention qui aurait été nécessaire pour assurer l'équilibre du fonds commun.

Ce que l'Etat ne donnera pas sous forme de subvention est donc recherché sous forme de taxation d'un contrat obligatoire ce qui méconter... fort la profession et entraînera inéluctablement une désaffection envers les contrats obligatoires.

Dans ce domaine également, le désengagement de l'Etat et le transfert de la charge financière sur les exploitants agricoles sont irréfutables.



## CONCLUSION

Compte tenu des éléments négatifs recensés dans le présent avis, et notamment l'absence de mesures nouvelles réclamées légitimement par le monde agricole, la commission constate que le projet de BAPSA pour 1985 ne va pas dans le sens de la parité sociale réclamée par la profession; il s'inscrit en outre dans un contexte général de baisse du revenu agricole, alors que les exploitants consentent des efforts supplémentaires pour financer leur protection sociale.

En conséquence, la commission ne peut que donner un **avis défavorable aux crédits du BAPSA pour 1985.**

## ANNEXES

RAPPORT COTISATIONS/PRESTATIONS  
PAR DEPARTEMENT EN 1983

Ministère de l'agriculture

Départements		Cotisations techniques	Prestations	Taux de participation
		En milliers de francs		
01	Ain.....	98 049	624 297	15,71
02	Aisne.....	148 194	334 058	44,36
03	Allier.....	106 790	669 725	15,95
04	Alpes-de-Haute-Provence.....	38 766	424 763	9,13
05	Alpes (Hautes).....			
06	Alpes-Maritimes.....	42 860	313 744	13,66
07	Ardèche.....	43 997	680 707	6,46
08	Ardennes.....	70 332	216 448	32,49
09	Ariège.....	26 225	345 951	7,58
10	Aube.....	101 041	237 151	42,61
11	Aude.....	80 332	561 723	14,30
12	Aveyron.....	91 331	1 014 931	9,00
13	Bouches-du-Rhône.....	106 481	468 901	22,71
14	Calvados.....	150 809	553 769	27,23
15	Cantal.....	65 794	551 703	11,93
16	Charente.....	106 759	671 306	15,90
17	Charente-Maritime.....	152 200	821 327	18,53
18	Cher.....	81 012	376 542	21,51
19	Corrèze.....	59 652	732 728	8,14
2B	Corse (Haute).....			
2A	Corse-du-Sud.....	25 266	320 174	7,89
21	Côte-d'Or.....	120 280	405 469	29,66
22	Côtes-du-Nord.....	212 792	1 496 425	14,22
23	Creuse.....	63 004	647 979	9,72
24	Dordogne.....	107 563	1 136 828	9,46
25	Doubs.....	79 104	378 915	20,88
26	Drôme.....	94 434	574 940	16,43
27	Eure.....	111 376	342 374	32,53
28	Eure-et-Loir.....	137 241	325 959	42,10
29	Finistère.....	233 248	1 575 895	14,80
30	Gard.....	105 773	525 358	20,13
31	Garonne (Haute).....	83 600	727 048	11,50
32	Gers.....	102 970	735 247	14,00
33	Gironde.....	115 544	810 015	14,26
34	Hérault.....	107 665	739 443	14,56
35	Ille-et-Vilaine.....	221 076	1 404 272	15,74
36	Indre.....	83 475	516 930	16,15
37	Indre-et-Loire.....	106 513	527 816	20,18
38	Isère.....	91 427	718 409	12,73
39	Jura.....	59 236	385 173	15,38
40	Landes.....	74 843	611 454	12,24
41	Loir-et-Cher.....	93 033	423 082	21,99
42	Loire.....	76 705	646 089	11,87
43	Loire (Haute).....	60 935	715 220	8,52
44	Loire-Atlantique.....	186 652	1 136 130	16,43

Départements		Cotisations techniques	Prestations	Taux de participation
		En milliers de francs		
45	Loiret .....	121 804	455 511	26,74
46	Lot .....	42 603	538 201	7,92
47	Lot-et-Garonne .....	115 929	757 241	15,31
48	Lozère .....	18 088	308 071	5,87
49	Maine-et-Loire .....	233 302	1 067 297	21,86
50	Manche .....	221 288	1 106 605	19,99
51	Marne .....	236 507	445 656	53,07
52	Marne (Haute) .....	70 361	275 036	25,58
53	Mayenne .....	178 166	782 871	22,76
54	Meurthe-et-Moselle .....	63 787	257 990	24,72
55	Meuse .....	73 449	267 450	27,46
56	Morbihan .....	166 351	1 360 869	12,22
57	Moselle .....	76 868	431 855	17,80
58	Nièvre .....	70 385	312 496	22,52
59	Nord .....	215 163	693 262	31,04
60	Oise .....	121 868	240 630	50,65
61	Orne .....	126 571	591 489	21,40
62	Pas-de-Calais .....	217 966	857 546	25,42
63	Puy-de-Dôme .....	100 990	897 964	11,25
64	Pyrénées-Atlantiques .....	119 521	953 515	12,53
65	Pyrénées (Hautes) .....	37 597	432 351	8,70
66	Pyrénées-Orientales .....	64 695	432 142	14,97
67	Rhin (Bas) .....	100 032	691 064	14,48
68	Rhin (Haut) .....	64 441	350 959	18,36
69	Rhône .....	112 834	527 607	21,39
70	Saône (Haute) .....	64 260	413 231	15,55
71	Saône-et-Loire .....	174 112	954 552	18,24
72	Sarthe .....	148 750	775 084	19,19
73	Savoie .....	27 098	416 200	6,51
74	Savoie (Haute) .....	48 381	468 727	10,32
75	Paris (ville de) .....	257 200	599 665	42,89
76	Seine-Maritime .....	156 126	564 175	27,67
77	Seine-et-Marne .....			
78	Yvelines .....			
79	Sèvres (Deux) .....	140 458	950 347	14,78
80	Somme .....	170 574	490 863	34,75
81	Tarn .....	71 771	730 306	9,83
82	Tarn-et-Garonne .....	66 523	530 721	12,53
83	Var .....	72 590	384 941	18,86
84	Vaucluse .....	127 067	566 597	22,43
85	Vendée .....	199 967	1 284 000	15,57
86	Vienne .....	127 003	658 829	19,28
87	Vienne (Haute) .....	67 575	679 593	9,94
88	Vosges .....	61 918	390 423	15,86
89	Yonne .....	107 185	349 489	30,67
90	Belfort (Territoire de) .....			
91	Essonne .....			
92	Hauts-de-Seine .....			
93	Seine-Saint-Denis .....			
94	Val-de-Marne .....			
95	Val-d'Oise .....			
971	Guadeloupe .....			
972	Martinique .....			
973	Guyane .....			
974	Réunion .....			
Total général .....		9 383 503	53 669 839	17,48

**EVOLUTION DES COTISATIONS TOTALES 1984/1983**

**Ministère de l'Agriculture**

Départements		< 1 542	1 542	2 569	3 212	5 139	7 279	12 847	19 272	25 695
			à 2 569	à 3 212	à 5 139	à 7 279	à 12 847	à 19 272	à 25 695	à 102 779
01	Ain.....	+ 15	+ 13	+ 11	+ 11	+ 9	+ 9	+ 10	+ 11	+ 11
02	Aisne.....	+ 14	+ 8	+ 6	+ 5	+ 4	+ 6	+ 6	+ 7	+ 9
03	Allier.....	+ 13	+ 2	+ 0	— 0	— 1	+ 2	+ 2	+ 3	+ 6
04	Alpes-de-Haute-Provence.....	+ 12	+ 4	+ 2	+ 2	+ 1	+ 6	+ 4	+ 4	+ 6
05	Alpes (Hautes).....	+ 14	+ 14	+ 13	+ 12	+ 11	+ 10	+ 11	+ 12	+ 10
06	Alpes-Maritimes.....	+ 17	+ 16	+ 14	+ 13	+ 12	+ 10	+ 11	+ 12	+ 11
07	Ardèche.....	+ 15	+ 16	+ 14	+ 13	+ 12	+ 11	+ 12	+ 13	+ 11
08	Ardennes.....	+ 14	+ 10	+ 8	+ 7	+ 6	+ 7	+ 8	+ 9	+ 9
09	Ariège.....	+ 16	+ 14	+ 12	+ 11	+ 9	+ 9	+ 10	+ 10	+ 10
10	Aube.....	+ 16	+ 17	+ 15	+ 14	+ 13	+ 11	+ 13	+ 14	+ 13
11	Aude.....	+ 15	+ 16	+ 14	+ 13	+ 12	+ 10	+ 11	+ 12	+ 11
12	Aveyron.....	+ 15	+ 13	+ 10	+ 10	+ 8	+ 8	+ 10	+ 11	+ 10
13	Bouches-du-Rhône.....	+ 15	+ 11	+ 9	+ 8	+ 7	+ 7	+ 8	+ 9	+ 9
14	Calvados.....	+ 13	+ 6	+ 4	+ 3	+ 2	+ 4	+ 5	+ 6	+ 8
15	Cantal.....	+ 15	+ 17	+ 14	+ 14	+ 12	+ 11	+ 13	+ 14	+ 12
16	Charente.....	+ 13	+ 3	+ 1	+ 0	1	+ 3	+ 3	+ 4	+ 6
17	Charente-Maritime.....	+ 13	+ 5	+ 3	+ 2	+ 1	+ 4	+ 4	+ 5	+ 7
18	Cher.....	+ 13	+ 6	+ 4	+ 3	+ 2	+ 4	+ 3	+ 5	+ 7
19	Corrèze.....	+ 14	+ 13	+ 12	+ 11	+ 10	+ 9	+ 10	+ 11	+ 10
2B	Corse (Haute).....	+ 15	+ 15	+ 13	+ 12	+ 11	+ 10	+ 11	+ 12	+ 10
2A	Corse-du-Sud.....	+ 15	+ 15	+ 13	+ 12	+ 11	+ 10	+ 11	+ 12	+ 10
21	Côte-d'Or.....	+ 15	+ 14	+ 12	+ 11	+ 10	+ 9	+ 11	+ 12	+ 11
22	Côtes-du-Nord.....	+ 15	+ 14	+ 12	+ 11	+ 10	+ 9	+ 11	+ 12	+ 11
23	Creuse.....	+ 14	+ 9	+ 7	+ 7	+ 6	+ 7	+ 8	+ 8	+ 9
24	Dordogne.....	+ 14	+ 10	+ 8	+ 7	+ 6	+ 7	+ 7	+ 8	+ 9
25	Doubs.....	+ 15	+ 13	+ 11	+ 11	+ 9	+ 9	+ 10	+ 11	+ 10
26	Drôme.....	+ 15	+ 16	+ 14	+ 13	+ 12	+ 11	+ 12	+ 14	+ 12
27	Eure.....	+ 14	+ 8	+ 6	+ 5	+ 4	+ 6	+ 6	+ 7	+ 8
28	Eure-et-Loir.....	+ 15	+ 11	+ 9	+ 8	+ 7	+ 7	+ 9	+ 10	+ 10
29	Finistère.....	+ 16	+ 15	+ 13	+ 12	+ 11	+ 10	+ 12	+ 13	+ 12
30	Gard.....	+ 15	+ 16	+ 14	+ 13	+ 12	+ 10	+ 12	+ 13	+ 11
31	Garonne (Haute).....	+ 15	+ 15	+ 13	+ 13	+ 11	+ 10	+ 11	+ 12	+ 11
32	Gers.....	+ 15	+ 17	+ 15	+ 14	+ 12	+ 11	+ 13	+ 14	+ 12
33	Gironde.....	+ 14	+ 6	+ 4	+ 3	+ 2	+ 4	+ 5	+ 5	+ 7
34	Hérault.....	+ 15	+ 15	+ 13	+ 12	+ 11	+ 10	+ 11	+ 12	+ 11
35	Ille-et-Vilaine.....	+ 15	+ 15	+ 13	+ 12	+ 10	+ 10	+ 11	+ 12	+ 11
36	Indre.....	+ 12	+ 1	— 3	3	— 4	+ 0	+ 0	— 1	+ 4
37	Indre-et-Loire.....	+ 14	+ 8	+ 6	+ 5	+ 4	+ 6	+ 6	+ 7	+ 8
38	Isère.....	+ 15	+ 13	+ 11	+ 10	+ 8	+ 8	+ 9	+ 10	+ 10
39	Jura.....	+ 14	+ 10	+ 7	+ 7	+ 6	+ 7	+ 8	+ 8	+ 9
40	Landes.....	+ 14	+ 15	+ 13	+ 13	+ 12	+ 10	+ 12	+ 13	+ 12
41	Loir-et-Cher.....	+ 15	+ 14	+ 12	+ 11	+ 10	+ 9	+ 11	+ 12	+ 11
42	Loire.....	+ 15	+ 12	+ 10	+ 9	+ 8	+ 8	+ 9	+ 10	+ 10
43	Loire (Haute).....	+ 15	+ 14	+ 11	+ 11	+ 9	+ 9	+ 10	+ 11	+ 11
44	Loire-Atlantique.....	+ 15	+ 12	+ 10	+ 9	+ 8	+ 8	+ 9	+ 10	+ 10
45	Loiret.....	+ 16	+ 17	+ 15	+ 14	+ 12	+ 11	+ 13	+ 14	+ 12
46	Lot.....	+ 14	+ 15	+ 13	+ 12	+ 11	+ 10	+ 11	+ 12	+ 11
47	Lot-et-Garonne.....	+ 15	+ 12	+ 10	+ 9	+ 8	+ 8	+ 9	+ 10	+ 10
48	Lozère.....	+ 14	+ 14	+ 13	+ 12	+ 11	+ 10	+ 11	+ 12	+ 11
49	Maine-et-Loire.....	+ 16	+ 16	+ 14	+ 13	+ 12	+ 11	+ 12	+ 13	+ 12
50	Manche.....	+ 14	+ 9	+ 7	+ 6	+ 5	+ 6	+ 7	+ 8	+ 9



## TAUX DES COTISATIONS B.A.P.S.A. EN 1984

(Unité : en francs.)

Tranche de revenu cadastral	Revenu cadastral moyen en 1984	P.F.A. Taux technique : 20,87 % Taux compl. : 13,55 %			A.V.A. Taux technique : 27,04 % Taux compl. : 8,09 %				A.M.E.X.A.			Total		
		Techn.	Compl.	Total	Techn.	Compl.	Indiv.	Total	Techn.	Compl.	Total	Techn.	Compl.	Total
25 695	25 695	5 279	3 482	8 761	6 840	2 079	2 160	11 079	15 000	633	15 633	29 279	6 194	35 473
19 272-25 695	22 047	4 518	2 987	7 505	5 853	1 784	2 160	9 797	13 435	633	14 068	25 966	5 404	31 370
12 847-19 272	15 491	3 149	2 099	5 248	4 081	1 253	1 450	6 784	10 623	633	11 256	19 303	3 985	23 288
7 279-12 847	9 469	1 893	1 283	3 176	2 452	766	1 450	4 668	8 039	633	8 672	13 834	2 682	16 516
5 139-7 279	6 089	1 187	825	2 012	1 538	493	1 090	3 121	5 812	633	6 445	9 627	1 951	11 578
3 212-5 139	4 216	796	571	1 367	1 032	341	1 090	2 463	3 785	633	4 418	6 703	1 545	8 248
2 569-3 212	2 844	510	385	895	661	230	770	1 661	2 301	633	2 934	4 242	1 248	5 490
1 542-2 569	2 007	335	272	607	435	162	770	1 367	1 395	633	2 028	2 935	1 067	4 002
1 542	870	98	118	216	127	70	700	897	1 170	633	1 803	2 095	821	2 916

### PART DES PRINCIPAUX POSTES DE FINANCEMENT DANS LE B.A.P.S.A. EVOLUTION DE 1980 A 1985 (1)

	1980 %	1981 %	1982 %	1983 %	1984 %	1985 %
Financement professionnel.....	22	22	22	23	24	24
Autres taxes.....	27	29	28	27	28	28
Compensation.....	27	25	27	35	32	32
Etat.....	24	24	23	15	16	15
Prélèvements sur excédents antérieurs	—	—	—	—	—	1
Remarque : les calculs ont été effectués sur l'ensemble des recettes (hors F.N.S.). Sources : M.S.A.						